

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - Mme LE MERRER Martine –
M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent - Adjoint ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie
Mme CLOCHET Rolande – Mme DAGORN Anne-Marie –
Mme DONVAL Morgane – M. GOURIOU Charles –
Mme GRACE Chantal – M. GRATIET Stéphane –
Mme LE GOFF Josette – M. LE PARANTHOEN Pierre –
Mme PERROT Odile – Mme THOS Solène, Conseillers Municipaux.

Absents : M. PICARD Jean-Joseph (pouvoir à M. HERLIDOU Laurent) jusqu'à 20h30
M. HUONNIC Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande)

Secrétaire : Mme DANTEC Jeanne

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

- Procès-verbal de la séance du 09/03/2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2016.

- Procès-verbal de la séance du 09/05/2016

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont apportées au procès-verbal du 09 mai 2016 :

- ⇒ page 6 - question 5 – 5^{ème} paragraphe :
remplacer « M. Pierre HONNIC » par « M. Pierre HUONNIC » ;
- ⇒ page 6 - question 5 – 4^{ème} paragraphe :
remplacer « programme voirie » par « programme de voirie »
- ⇒ page 7 - question 6 – d :
remplacer « Ecole Ernest Renan » par « Ecole publique »
- ⇒ page 8 - question 8 – 4^{ème} paragraphe :
Ajout de la remarque de Mme CLOCHET à savoir qu'à la création de la régie d'avances en 2005, elle avait mis en garde sur l'illégalité de la procédure.
- ⇒ page 11 – informations – 1 :
remplacer « rétribués » par « rétribué ».
Mme CLOCHET souhaite que toutes ses interventions soient retracées dans les procès-verbaux et demande que les propos employés par M. LE DISSEZ à son égard figurent au procès-verbal à savoir qu'elle a été traitée de menteuse au cours de la séance.
- ⇒ page 11 - informations – 4 :
La réunion d'information sur les compteurs linky ne s'est pas déroulée à la préfecture mais dans les locaux de Lannion Trégor Communauté.
- ⇒ page 12 - informations – 4 : Mme CLOCHET demande à ce que soit ajouté le fait que M. HUONNIC a demandé un débat public organisé par la municipalité ce que le Maire a refusé.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 09 mai 2016.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR L'ARRETE DU PREFET DES COTES D'ARMOR EN DATE DU 29 AVRIL 2016- DELIBERATION N°2016-35

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

Considérant les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

Considérant que les statuts de la future Communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor, arrêté le 29 mars 2016, prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes, exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que des réunions d'information, ainsi qu'un comité de pilotage, permettent de faire le point régulièrement sur le processus de fusion et la définition des compétences

de la nouvelle communauté de communes. Il ajoute qu'en matière de fiscalité, il n'y aura pas d'impacts majeurs sur les impôts des ménages.

Mme Rolande CLOCHET indique que la fusion va entraîner une augmentation des impôts pour la Communauté de Communes du Haut Trégor comme c'est le cas pour la commune de Lannion. Seule la Communauté de commune de Lézardrieux va profiter d'une diminution des impôts locaux.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'il y a forcément des écarts mais que l'incidence restera modérée. Il précise que selon les hypothèses actuelles, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour la part CCHT est de 12,60 %. Le nouveau taux applicable à Lannion Trégor Communauté sera de 12,73% après fusion. S'agissant de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), elle n'était pas appliquée par la CCHT et sera de 0,12% après fusion alors que la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) passera de 3% à 4,38 %.

Il rappelle que ces chiffres sont des simulations à prendre avec précaution. Il ajoute que le but n'est pas ici de délibérer sur l'aspect fiscal de la fusion mais bien de porter un avis sur la proposition de périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - DELIBERATION N°2016-36

Le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, dite loi de finances 2012, modifiant l'article L2336-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibérations concordantes, **prises avant le 30 juin de l'année de répartition**, de l'organe délibérant de **l'établissement public de coopération intercommunal** statuant à la majorité des deux tiers et **de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres** à la majorité simple, une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut être décidée entre la Communauté de communes et les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la répartition de la dotation provenant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de communes et les communes membres à hauteur de **282 545 € pour la Communauté de Communes et 282 545 € pour les communes ;**

- **d'approuver** la répartition du solde entre les communes membres selon les critères suivants :
 - . 25% de l'enveloppe en part fixe par commune
 - . 75% de l'enveloppe en fonction de la population des communes

Cette répartition détermine les dotations suivantes :

Collectivité	Montant
Camlez	15 393 €
Coatréven	10 384 €
Hengoat	7 575 €
Langoat	18 314 €
Lanmérin	10 829 €
Minihy Tréguier	19 492 €
Penvénan	44 581 €
Plougrescant	25 556 €
Plouguiel	26 933 €
Pommerit Jaudy	24 912 €
Pouldouran	6 853 €
La Roche Derrien	16 615 €
Tréguier	37 717 €
Trézény	8 963 €
Troguéry	8 430 €
Communauté de Communes du Haut Trégor	282 545 €

La somme attribuée à la commune de PLOUGUIEL dans le cadre du FPIC s'élève donc à 26 933 € au titre de l'année 2016.

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) - DELIBERATION N°2016-37

Le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La commune compte en effet plusieurs dizaines de logements vacants. L'instauration de cette taxe doit encourager l'occupation de ces locaux.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- Sont concernés les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublés.
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ou occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence.

Arrivée de M. Jean-Joseph PICARD

- La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement à laquelle est appliquée le taux de la taxe d'habitation de la commune à savoir 14,27% à ce jour. La base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
- La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :
 - faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
 - ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

M. Jean-Yves NEDELEC indique qu'il manque de logements sur la commune et que l'instauration de cette taxe doit permettre de dynamiser le parc de logements.

Mme Rolande CLOCHET souhaiterait que la commune puisse contrôler si les logements soumis sont réellement habitables et vacants. Elle ajoute que la municipalité devrait, avant toute chose, faire un effort d'information auprès des propriétaires pour les orienter vers les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat. Elle déplore que cette taxe puisse concerner de nombreux propriétaires âgés pour qui la réalisation de travaux de rénovation sur leurs biens peut s'avérer trop difficile.

M. Jean-Joseph PICARD indique qu'il faut distinguer les propriétaires désireux de louer leurs logements mais ne trouvant pas de locataire, des propriétaires qui refusent de louer leurs biens pour éviter que ceux-ci subissent des dégradations.

Mme Rolande CLOCHET poursuit en insistant sur la nécessité de mener une réelle politique d'attractivité du territoire pour attirer les populations.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que les administrés peuvent trouver toutes les informations relatives aux aides financières pour la rénovation de leur logement auprès de la Maison des Services au Public de Tréguier.

M. Yannick LE DISSEZ confirme qu'il s'agit de mobiliser les propriétaires disposant de biens et d'encourager les propriétaires soit à réaliser des travaux, soit à vendre leurs logements vacants

Mme Solène THOS demande si cette disposition ne va pas contribuer à surtaxer des personnes âgées.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle qu'ils auront toujours la possibilité de vendre leurs biens s'ils décident de ne pas les louer ou les rénover.

M. Jean-Joseph PICARD cite l'exemple récent de deux familles candidates à l'installation sur la commune de Plouguiel qui n'ont pas trouvé de maison à louer sur Plouguiel.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que ce sont les services des impôts qui étudieront les situations particulières de chaque propriétaire et que beaucoup de communes mettent aujourd'hui en place ce dispositif pour redynamiser le stock de logements vacants.

Mme Rolande CLOCHET insiste sur le fait que les rénovations ne pourront pas être réalisées par les propriétaires disposant de faibles revenus. Elle déplore qu'il soit plus facile d'instaurer une taxe plutôt que de s'attaquer aux causes réelles du manque de dynamisme de la commune.

M. Laurent HERLIDOU rappelle que la taxe ne concerne que les logements considérés comme étant suffisamment en bon état pour être loués.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute qu'il est toujours possible pour les propriétaires de s'arranger avec les locataires sur les modalités de réalisation des travaux contre une remise sur les loyers. Il faut inciter les propriétaires à se lancer dans ces démarches.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que les personnes âgées à faibles revenus sont exonérées d'une partie des taxes d'habitation et que l'Etat compense une partie de ces exonérations auprès de la commune.

M. Yannick LE DISSEZ insiste sur le fait que cela ne concerne que quelques dizaines de logements sur la commune et que l'instauration de la THLV ne constitue pas un enjeu financier. Il rappelle qu'en cas de doute, un élu est assermenté pour visiter les logements avec les services des impôts.

Mme Rolande CLOCHET répond que ces derniers ne se déplaceront pas dans chaque logement pour constater son état.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **d'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION N°2016-38

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 avril 2012 et modifié par délibération du 29 juin 2015.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU12 dans le cadre d'un projet de création d'une aire de camping-cars. Cette modification est rendue nécessaire par le règlement actuel, celui-ci ne permettant pas une occupation des sols de cette nature ;
- d'ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AU7 (centre bourg) afin de régulariser le zonage de ce secteur et plus précisément de régulariser la parcelle n° AC 189 actuellement occupée et bâtie et de répondre aux demandes d'ouverture à construction de deux terrains voisins viabilisés sur les parcelles n° AC 190 et partiellement la parcelle n° AD 159.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L. 132-13-2 du code de l'urbanisme, le projet doit être adopté par une procédure de modification lorsque ce projet a pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- soit diminuer ces possibilités de construire ;
- soit réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

M. Yannick LE DISSEZ précise que plusieurs demandes de particuliers ont été reçues parmi lesquelles celle du propriétaire actuel du terrain sur lequel sont bâties des yourtes. Il indique que la Sous-Préfecture s'est dite surprise qu'aucune régularisation n'ait encore été menée sur ce dossier. Cette situation ne pouvait en effet faire l'objet d'une modification avant qu'au moins une autre demande sur un terrain voisin ne parvienne à la mairie.

Mme Rolande CLOCHET s'étonne de ce projet de modification alors même que, lors de la récente réunion sur un possible transfert prochain de la compétence PLU à Lannion Trégor Communauté (LTC), le Président de LTC a indiqué qu'il était trop tard pour que les communes engagent des modifications de leur PLU. Le dossier ne sera en effet jamais finalisé avant le 31 décembre, date possible du transfert et à partir de laquelle toute modification d'un PLU sera du ressort de LTC.

M. Yannick LE DISSEZ répond que les propos du Président de LTC indiquaient au contraire que la date du 31 décembre 2016 constituait la date limite pour engager la modification.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que les terrains doivent être concernés par un projet de construction immédiat.

M. Yannick LE DISSEZ répond que c'est le cas puisqu'il s'agit d'un projet de régularisation ainsi que d'un projet de construction de deux maisons.

Mme Rolande CLOCHET considère que la municipalité privilégie certaines demandes. Ces terrains classés en 2AU ne devraient devenir constructibles qu'une fois bâtis l'ensemble des autres terrains identifiés en priorité au PLU.

M. Yannick LE DISSEZ répond qu'il n'y a presque pas de terrains constructibles à Plouguiel car de nombreux terrains sont classés AU alors même qu'ils ne seront jamais construits faute de volonté des propriétaires. Il ajoute que le classement de la zone 2AU7 a été une erreur, que cette erreur est largement imputable aux services de l'Etat, et qu'il est aujourd'hui impératif de régulariser les propriétés déjà bâties.

Mme Rolande CLOCHET rappelle à M. LE DISSEZ qu'il était d'un autre avis lors de son dernier mandat.

M. Yannick LE DISSEZ répond qu'il ne faut pas laisser ces situations sans solution.

Mme Anne-Marie DAGORN demande si ces terrains disposent d'un accès.

M. Yannick LE DISSEZ répond qu'il existe un droit de passage sur l'un des terrains concernés.

Mme Rolande CLOCHET explique que tout reste à réaliser dans ce secteur.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle qu'un projet de portage foncier a été conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) dans ce secteur.

Mme Rolande CLOCHET déplore que la municipalité s'engage sur des dépenses qui ne seront pas réalisées au cours de ce mandat.

Mme Solène THOS demande ce qui a pu conduire par le passé à classer un terrain constructible en non constructible.

Mme Rolande CLOCHET rappelle que des révisions du PLU interviennent à intervalles réguliers. Elle précise que les orientations de l'Etat ont conduit à l'époque à procéder à ces modifications.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute qu'il s'agissait de partager et d'économiser l'espace. Aujourd'hui, 2 à 3 hectares sont ainsi inutilisés et inexploitable dans le bourg de Plouguiel.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que la demande de régularisation du propriétaire des yourtes est recevable. Il ajoute que, sur avis de la Sous-Préfecture, les deux modifications demandées peuvent être menées de pair. Pour une question d'économies et de préparation des enquêtes publiques ces deux dossiers seront donc conduits simultanément.

M. Jean-Yves NEDELEC poursuit en présentant le projet de modification de la zone 2AU12, sur laquelle la municipalité projette de réaliser une aire d'accueil des camping-cars. Depuis des années cet ancien camping champêtre est en effet fermé. Une ancienne installation sanitaire demeure sur le terrain et peut être réhabilitée.

M. Yannick LE DISSEZ précise que cette zone 2AU12 est rendue inexploitable du fait d'une rupture de l'urbanisation avec les propriétés bâties alentours. Il ajoute, qu'en conséquence, il n'y aura jamais de construction ou d'emprise au sol sur ce terrain.

M. Pierre LE PARANTHOEN indique que ce terrain n'a jamais été un camping mais un terrain de sport. Il précise qu'une proposition d'achat de ce terrain a été refusée il y a une dizaine d'années par la municipalité. Il ajoute qu'un seul terrain sépare actuellement le secteur urbanisé de la zone 2AU et qu'il pourrait très bientôt être construit.

M. Jean-Joseph PICARD répond que ce terrain constituait bien une aire naturelle de camping avec un sanitaire et un point d'eau.

M. Yannick LE DISSEZ indique que les toilettes existent et ne pourront pas être agrandis. Ce projet engagera donc la commune sur de faibles dépenses pour valoriser cette zone.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que la loi littoral ne permet pas d'extension de l'urbanisation et notamment qu'aucune imperméabilisation des sols n'est envisageable. Une aire d'accueil de camping-cars sans emprise et nouvelles installations est par contre réalisable. Il ajoute que ce projet répond à un besoin réel. Les statistiques de l'office du tourisme mettent en avant le déficit de structures adaptées et réglementées pour l'accueil des camping-cars. Cela va également participer à dynamiser les commerces de La Roche Jaune en contrepartie d'un investissement de la commune très raisonnable. Il est ainsi prévu de réhabiliter le local avec un point d'eau, de s'assurer de la bonne gestion des déchets sur un site remarquable et d'installer une borne à l'entrée sans modifier la nature du sol. Il estime par ailleurs que la contrepartie financière en matière de recettes ne sera pas anodine.

M. Yannick LE DISSEZ insiste sur le fait qu'en préalable à tout projet, il faut modifier le classement du terrain.

M. Laurent HERLIDOU indique que rien n'empêchera que ce terrain ne devienne constructible une fois les terrains alentours bâtis.

Mme Rolande CLOCHET indique que le groupe minoritaire vote contre ce projet de modification en rappelant les propos du Président de LTC. Elle ajoute que la commune de Plouguiel va engager des dépenses qui auraient pu être prises en charge par LTC.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle ce qu'il a précisé précédemment, à savoir que toute demande de modification serait invalide après le 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L 123-13-2, R 123-24 et R 123-25,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2012,
Vu le projet de modification du PLU présenté ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre) et 1 abstention (Mme THOS Solène) décide :

- **d'engager** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme qui consiste notamment à :
 - Notifier préalablement à la mise à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées prévues, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme
 - Demander la nomination d'un commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif
 - Soumettre le dossier de modification à l'enquête publique.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **de solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **de dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du Département des Côtes d'Armor
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH)
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et la Section Régionale de Conchyliculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme Solène THOS précise qu'elle aurait souhaité que les deux modifications du PLU présentées fassent l'objet de deux votes distincts.

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVANT-PROJET DELIBERATION N°2016-39

Un plan du projet est remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des abords des neuf logements (deux T4, quatre T3 et trois T2) sur le terrain en lieu et place de l'ancienne Ecole Saint Joseph doivent démarrer au troisième trimestre 2016.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de la délibération n°2016-21 du 09 mars 2016, a confié la maîtrise d'œuvre du projet au cabinet d'études A'DAO Urbanisme (RENNES).

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet d'aménagement des abords de ces logements sociaux.

M. Yannick LE DISSEZ précise que l'assainissement du programme de logements sociaux, celui de la mairie et de la salle du Guindy vont être raccordés à la station de traitement de la résidence des Ailes du Jaudy qui dispose d'une capacité suffisante. Les travaux vont démarrer courant septembre-octobre. Les travaux de voirie et de réseaux seront à la charge de la commune jusqu'en limite des parcelles communales. Il ajoute que les logements devraient être livrés en fin d'année 2017.

Le bureau d'étude a estimé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 123 819,50 € HT soit 148 583,40 € TTC pour l'ensemble de l'opération comprenant les travaux de voirie, de stationnement, les réseaux d'eaux pluviales usées, les réseaux souples, les espaces verts et les travaux de sécurisation des cheminements piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif qui lui est présenté ;
- **d'autoriser** le Maire à lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Mme Rolande CLOCHET justifie le vote du groupe minoritaire par le fait qu'il désapprouve le projet tel qu'il est prévu.

CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES AU BOURG : AVANT-PROJET DELIBERATION N°2016-40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de toilettes publiques au bourg. Le cabinet d'architecte a estimé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que le premier projet ne recevait pas l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France. Des modifications ont été apportées et portées à la connaissance des membres de la commission des bâtiments communaux.

Il précise qu'un marché public de travaux sera passé suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Selon l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 3 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), Mme LE GOFF Josette) et 1 abstention (M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction de toilettes publiques au bourg ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;

M. Pierre LE PARANTHOEN justifie son vote par le fait qu'il déplore la localisation du projet.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT VOIRIE- DELIBERATION N°2016-41

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2016-06 du 15 février 2016, le marché de travaux du lot 2-voirie pour l'aménagement de la rue du port de La Roche Jaune a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 877,94 € HT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études lui a fait parvenir les montants de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise.

Il s'agit de prendre en compte les travaux d'adaptation du projet, les travaux liés à des modifications opérées à la demande de la commune Maître d'ouvrage, ainsi que des travaux relatifs aux demandes émanant du bureau de contrôle pour un montant de 3 101,66 € HT soit 3 721,99 € TTC.

Cette modification porte le montant total du lot n° 2 voirie à 74 979,60 € HT soit 89 975,52 € TTC.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que ces travaux complémentaires portent sur des éléments de signalisation verticale, les espaces verts et la matérialisation d'une place de stationnement poids lourds.

M. Laurent HERLIDOU ajoute qu'une zone 20 va être délimitée dans le bas de la rue et que des marquages au sol doivent être ajoutés.

Mme Solène THOS demande si la création d'une zone 20 va réellement permettre d'assurer la sécurité des enfants qui sortent de la plage. Elle ajoute que consécutivement aux travaux d'amélioration de la voie, la vitesse des véhicules s'est accélérée.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'aucun ralentisseur ne peut être installé en raison de la forte pente. La signalétique constitue la seule solution en termes de sécurisation de la voie.

M. Pierre LE PARANTHOEN craint que les piétons n'empruntent la route plutôt que le gazon.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que lorsque l'on fait quelque chose on essaie de le faire bien.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que le coût total des travaux avoisine les 150 000 €. Des aménagements supplémentaires auraient pu être réalisés mais il a fallu dimensionner le projet en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord** pour la modification du marché de travaux lot 2 voirie de l'opération d'aménagement de la rue du port ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Mme CLOCHET tient néanmoins à préciser que la minorité déplore le fait que la place de stationnement n'ait pas été prévue dans le projet initial.

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE - DELIBERATION N°2016-42

Le Maire informe le Conseil que le revêtement actuel de la cour de l'école élémentaire n'est pas adapté. En effet, par temps pluvieux, l'état de propreté des bâtiments scolaires se dégradent très

rapidement. Le Maire ajoute qu'un revêtement plus stabilisé devrait être moins salissant pour les enfants.

Il propose de réaménager la cour de l'école élémentaire en faisant réaliser une couche en enrobé sur une surface d'environ 650 m² intégrant le préau de l'école.

M. Laurent HERLIDOU informe le conseil des difficultés posées par le revêtement de la cour d'école. En cas d'intempéries, les enfants et les locaux se salissent très rapidement. Il ajoute que plusieurs solutions techniques ont été envisagées pour améliorer la cour mais qu'elles n'ont pas apportées entière satisfaction. La réalisation d'une cour en bitume apparaît aujourd'hui comme la meilleure solution également en raison des faibles prix actuels de l'enrobé. Ces travaux doivent être réalisés pendant les vacances d'été.

Mme Martine LE MERRER ajoute que le déplacement du cabanon à vélos a été demandé à plusieurs reprises au cours de réunions du Conseil d'école afin de pouvoir améliorer la surveillance de la cour d'école.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur la nécessité d'apporter une réponse à ces problèmes avant la rentrée scolaire. Il ajoute qu'il est dommage que la cour n'ait pas été prévue initialement dans la construction de l'école maternelle.

M. Stéphane GRATIET, s'adressant à Mme CLOCHET, ajoute que, comme elle l'a dit précédemment, « quand on fait quelque chose on le fait correctement jusqu'au bout ».

Mme Rolande CLOCHET décide de quitter la séance et indique qu'elle ne reviendra qu'à la condition que des excuses lui soient adressées. Elle ajoute qu'elle est harcelée en permanence et déclare être agressée à titre individuel. Elle informe le Conseil qu'elle a pris les services d'un avocat et qu'elle est à la limite de porter plainte.

Mme Rolande CLOCHET quitte la séance accompagnée de M. Pierre LE PARANTHOIEN et de Mme Josette LE GOFF.

M. Jean-Yves NEDELEC déclare qu'aucune insulte n'a été proférée à l'encontre de Mme Rolande CLOCHET et regrette vivement ce comportement de la part des élus. Il ajoute que l'incident est clos et invite les membres du Conseil à reprendre le cours de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les travaux d'amélioration de la cour d'école ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis avec l'entreprise qui sera retenue pour les travaux.

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) **DELIBERATION N°2016-43**

Le Maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

M. Jean Joseph PICARD informe le conseil que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a été réalisé en avril 2016 par le bureau d'études APAVE. Il a montré que 12 ERP n'étaient pas conformes à

la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014. L'école publique maternelle et la bibliothèque de La Roche Jaune, en conformité, feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Le Maire propose au Conseil que l'Ad'AP soit élaboré sur une période de 6 ans pour l'ensemble des ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

M. Jean-Joseph PICARD détaille l'ensemble des travaux à programmer pour la mise en conformité des bâtiments communaux.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 71 640,00 € HT.

L'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté ci-dessous ;
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier ;
- **de prévoir** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

BATIMENT ERP	CAT ERP	ACT ERP	THEMATIQUE	COUT ACTION HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	récapitula par bâtiment
Mairie	5	W	Cheminements extérieurs – caractéristiques	1 050 €	1 050 €						12 025 €
				325 €			325 €				
				450 €			450 €				
				3 375 €			3 375 €				
				1 440 €			1 440 €				
			Cheminements extérieurs - escaliers	90 €			90 €				
			Stationnement bureau de poste	960 €	960 €						
				130 €			130 €				
				135 €			135 €				
				1 170 €			1 170 €				
			Cheminements intérieurs - escaliers	1 680 €			1 680 €				
				590 €	590 €						
	540 €	540 €									
Sanitaires RDC	90 €	90 €									
Ecole primaire	5	R	Cheminements extérieurs – caractéristiques	100 €	100 €						10 400 €
			Circulations intérieures horizontales équipements	4 000 €	4 000 €						
				1 400 €	1 400 €						
			Sanitaires	4 900 €	4 900 €						
Restaurant scolaire	5	R	Cheminements extérieurs – caractéristiques	2 000 €	2 000 €						6 730 €
				4 010 €		4 010 €					
			Locaux standards	90 €		90 €					
				540 €		540 €					
		90 €		90 €							
Salle d'animation de la Roche Jaune (salle du Jaudy) Bibliothèque de La	5	L		600 €			600 €				2 000 €
				100 €			100 €				
			Sanitaires	1 300 €			1 300 €				

Roche Jaune												
Salle d'animation du bourg (Salle du Guindy) Bibliothèque du bourg Salle des associations (étage)	5	L	Cheminements extérieurs – caractéristiques	3 200 €	3 200 €						11 530 €	
				500 €			500 €					
				200 €			200 €					
			Cheminements extérieurs - escaliers	1 000 €			1 000 €					
				600 €			600 €					
			Cheminement intérieurs	1 530 €			1 530 €					
			Stationnement	1 100 €			1 100 €					
			Locaux	1 400 €			1 400 €					
				600 €			600 €					
	100 €			100 €								
Sanitaires	1 300 €			1 300 €								
Vestiaires - Parc des sports - Buvette		PA	Cheminements extérieurs – caractéristiques	3 500 €		3 500 €					9 000 €	
				4 900 €			4 900 €					
			Sanitaires	600 €			600 €					
Maison des Asssistantes Maternelles (MAM)	5	R	Cheminements extérieurs – caractéristiques	1 500 €		1 500 €					1 500 €	
Bâtiments modulaires MAM	5	R		130 €		130 €					2 730 €	
				320 €		320 €						
				360 €		360 €						
			Cheminements extérieurs - escaliers	480 €		480 €						
			Cirulations intérieures horizontales Cacactéristiques	1 440 €		1 440 €						
Banque alimentaire				750 €				750 €			2 325 €	
				1 575 €				1 575 €				
Eglise	3	V	Cheminements extérieurs – caractéristiques	8 000 €					8 000 €		9 500 €	
				200 €					200 €			
				300 €					300 €			
			Cheminements extérieurs - escaliers	200 €					200 €			

				800 €					800 €		
Chapelle Saint -Gouëno	5	V	Cheminevements extérieurs – caractéristiques	500 €					500 €		500 €
Chapelle Saint -Laurent	5	V	Cheminevements extérieurs – caractéristiques	3 400 €						3 400 €	3 400 €
				71 640 €	18 830 €	12 460 €	15 830 €	11 120 €	10 000 €	3 400 €	71 640 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ERDF - DELIBERATION N°2016-44

Le Maire informe le conseil qu'il y a un dysfonctionnement sur le réseau électrique à La Roche Jaune entraînant des coupures de courant pour certains administrés. Des travaux de renforcement de réseaux doivent être réalisés pour solutionner les problèmes rencontrés par les usagers. Pour cela il s'agit d'installer un transformateur sur le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur un terrain d'une superficie de 15 m² situé rue de Lizildry et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB sur le domaine public ;

Considérant que la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) doit installer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires en amont et en aval de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour et 1 abstention (Mme THOS Solène), décide :

- **d'approuver** la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur un terrain d'une superficie de 15 m² situé rue de Lizildry et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB sur le domaine public ;
Tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF
- **d'approuver** la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires en amont et en aval de ce terrain ;
Tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ces dossiers
- que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ERDF

ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UN FOYER - DELIBERATION N°2016-45

En complément des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public déjà approuvés par le Conseil Municipal, le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude du remplacement du foyer H146 du parking de l'école en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 1 100,00 € HT, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 660,00 € HT à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation de l'éclairage public à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 1 100,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 660 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS – DELIBERATION N°2016-46

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de procéder à des recrutements d'animateurs pour assurer les temps d'activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Mme Martine LE MERRER rappelle que les animations se dérouleront chaque mardi et jeudi de 15h00 à 16h30. Elle précise que des contrats de travail ou des conventions seront établis pour ces emplois temporaires et propose :

- de recruter 6 animateurs pour l'année scolaire 2016/2017 à rémunérer sur la base de l'indice brut 990
- de passer une convention avec la Communauté de Communes du Haut Trégor pour la mise à disposition de 2 animateurs pour l'année scolaire 2016/2017 à rémunérer sur la base de leurs indices respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord** pour le recrutement de 6 animateurs pour l'année scolaire 2016/2017, fixe leur rémunération en référence à l'indice brut 990 et autorise le maire à signer les contrats de travail ;
- **d'autoriser** le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes du Haut Trégor pour la mise à disposition de 2 animateurs pour l'année scolaire 2016/2017 et fixe leur rémunération en référence à leurs indices respectifs.

SUBVENTION ET PARTICIPATION - DELIBERATION N°2016-47

Subvention à l'association « Les Copains de l'Ecole » :

Monsieur NEDELEC informe le conseil que des calculatrices ont été offertes aux 6 élèves de CM2 rentrant en 6ème à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 71,64 € à l'association « Les Copains de l'Ecole » pour cofinancer l'achat des calculatrices scolaires en faveur des 6 élèves rentrant en classe de 6^{ème} à la rentrée scolaire 2016/2017.

Mme Martine LE MERRER tient à remercier l'association « Les Copains de l'école » pour leur participation au financement des calculatrices.

Participation classe spécialisée :

Un élève plouguiellois est inscrit en C.L.I.S. (Classe d'Inclusion Scolaire) à LANNION pour l'année scolaire 2015/2016.

La commune de LANNION sollicite une participation aux frais de scolarité de 399,83 € pour cette année scolaire (participation obligatoire).

Mme DANTEC déplore qu'il faille procéder à une délibération s'agissant d'une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de verser** une participation de 399,83 € à la commune de LANNION pour les frais de scolarité d'un enfant inscrit en C.L.I.S pour l'année scolaire 2015/2016.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DES PLACES AU CENTRE DE REEDUCATION DE TRESTEL - DELIBERATION N°2016-48

Le Maire passe la parole à Mme Solène THOS pour exposer le dossier.

Mme Solène THOS informe le conseil que l'Agence Régionale de la Santé avait validé la suppression de cinq places d'hôpital de jour pour des enfants souffrant de graves troubles de l'apprentissage au profit de Plérin. Elle précise que l'ARS est revenue sur cette décision mais que rien n'est assuré sur le long terme. Il y a donc lieu de prendre cette motion et d'afficher le soutien à l'hôpital de jour de Trestel.

Non à la suppression d'un tiers des places d'Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique de Trestel

Nous apprenons par le « collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor » (1) la décision de transfert de 5 places budgétaires du Centre de Rééducation de Trestel vers le Centre Hélio-Marin de Plérin impliquant l'arrêt de la prise en charge d'au moins dix enfants à Trestel. Cette décision aurait des conséquences directes sur l'offre de soins disciplinaires pour les enfants « DYS » sur le Trégor.

Ces enfants souffrent de troubles invisibles et durables. Une prise en charge adaptée est indispensable pour leur permettre de développer des stratégies de compensation et améliorer leur autonomie. Cet accompagnement doit se prolonger jusqu'à l'insertion professionnelle. Faute de quoi ils sont en situation de handicap tout au long de leur vie scolaire et quotidienne, situation de handicap qui sera majorée dans leur vie professionnelle et citoyenne.

Le taux d'occupation du service de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel était de 156 % en 2015 (146 % en 2014). Actuellement l'hôpital de jour accueille 42 enfants par semaine à raison de 3 soins par jour de présence. Certains enfants sont scolarisés sur place du fait de la sévérité de leurs troubles. Ils peuvent ainsi bénéficier de la complémentarité de soins de rééducation et d'enseignements adaptés. D'autres (60 par semaine en moyenne en 2015) viennent uniquement pour leur rééducation. Par ailleurs, 132 enfants sont sur la liste d'attente pour bénéficier d'un diagnostic. Cela correspond à un délai d'environ 1 an et demi.

L'offre de soins doit être globale dans tout le département ; elle se doit d'être gratuite et accessible à tous. Statistiquement, 5% à 6% (2) des enfants d'âge scolaire présentent un trouble spécifique d'apprentissage et actuellement, leurs besoins de prise en charge sont loin d'être couverts dans les Côtes d'Armor. La création de places supplémentaires sur Saint-Brieuc se justifie, mais ne doit donc pas induire une suppression de 5 places d'hôpital de jour pédiatrique de Trestel qui a déjà du mal à répondre aux besoins locaux. Cette suppression de 5 places aurait des répercussions directes sur le

maintien de 2 classes à l'école de Trestel. Cette suppression ne doit donc pas se faire au détriment des enfants « DYS » du Trégor.

Nous, Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL soutenons l'action de ce collectif, refusons la suppression des 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel et demandons le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la motion de soutien en faveur du maintien des places au Centre de rééducation de Trestel

(1) Le « Collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor » est composé de citoyens et des associations APEDYS, DYS DE CŒUR, Enfants de Trestel, FCPE22.

(2) Source : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/article/difficultes-et-troubles-des-apprentissages-chez-l-enfant-a-partir-de-5-ans>

INFORMATIONS

M. Laurent HERLIDOU informe les membres du Conseil que l'entreprise COLAS fournira prochainement le planning de réalisation des bitumes sur les chantiers en cours.

Il ajoute que les travaux d'élagage vont démarrer le 30 juin. La prestation sera assurée par l'entreprise KERIBOT de SAINT-CLET pour une durée de 3 semaines à 1 mois.

==--==

==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			